

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 6 mars 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- Mme DESMOTS Isabelle- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PHILIPPE Jocelyne

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. LORJOUX Laurent à M. BOCENO Julien- Mme PANHELLEUX Françoise à Mme GICQUIAUX Cécile- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

DÉLIBÉRATION N° 2017D14: ARC SUD BRETAGNE : MODIFICATION STATUTAIRES SUITE À LA PROMULGATION DE LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (LOI NOTRE)

M. le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prescrit depuis le 1^{er} janvier 2017 le transfert d'un certain nombre de compétences des communes aux Communauté de Communes. En conséquence, les intercommunalités sont compétentes pour :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par ailleurs, la loi NOTRe précise que l'intérêt communautaire ne peut plus être défini dans les statuts mais qu'il doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 31 janvier 2017 pour modifier les statuts communautaires. Il est précisé que, pour la Communauté de Communes, l'impact de la Loi NOTRe n'induit pas la prise de nouvelles compétences. La modification statutaire induit uniquement le transfert de compétences optionnelles (gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés) et facultatives (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage) vers les compétences obligatoires et d'une compétence facultative (social) vers les compétences optionnelles afin de respecter l'obligation de l'exercice de trois compétences optionnelles exercées sur un bloc de neuf compétences possibles.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **APPROUVER** les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 visant à intégrer les obligations réglementaires issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 Janvier 2017 approuvant les modifications statutaires de Communautés de Communes Arc Sud Bretagne,

- **Approuve à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté Arc Sud Bretagne telles que mentionnées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guihard", is written over the printed name of the Mayor.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.